

LES REDEVANCES

Les redevances des Agences de l'eau sont perçues auprès des usagers (collectivités, consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement pour financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a instauré 7 types de redevances (pollution de l'eau, prélèvement sur la ressource en eau, modernisation des réseaux de collecte, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau, pollutions diffuses et protection du milieu aquatique) qui visent à établir une tarification incitative pour chaque type d'usage de l'eau afin d'orienter le comportement des usagers dans le sens d'une réduction des pollutions et des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Pour chacune des redevances, la LEMA définit le cadre d'application (assujettis, exonérés), les modalités de calcul de l'assiette, en fixe le seuil de perception et le tarif plafond.

La loi de finances initiale pour 2012 porte de nouvelles dispositions sur ces tarifs plafonds avec pour objectifs de rendre la tarification plus incitative pour certaines redevances et réduire le déséquilibre de contribution entre catégories d'usagers.

Les tarifs appliqués tenant compte de ces nouvelles orientations ont été adoptés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 Octobre 2012, après avis conforme du Comité de Bassin pour le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018.

En 2015, une révision de programme a été engagée sur la base de nouvelles prévisions de recettes de redevances élaborées à partir des données d'assiettes constatées sur les années d'activité 2008 à 2013. Compte tenu de l'écart entre les données prévisionnelles et les données constatées, principalement sur les volumes d'eau vendus par les exploitants des services d'eau potable et/ou facturant la redevance d'assainissement, il a été décidé par les instances de bassin de plafonner les taux 2016 à 2018 des redevances de pollution et collecte domestiques au niveau atteint en 2015.

Afin de réduire les différences de contribution entre catégories d'usagers, il a été voté la même disposition pour la redevance de prélèvement pour l'usage d'alimentation en eau potable.

En outre, le dispositif de zonage pour cette redevance et pour tous les usages a été ajusté avec la mise à jour de la liste des communes situées au sein de la zone à enjeu eau (aires d'alimentation de captage de plus de 500 000 m³/an - zone majorée).

Le dispositif tarifaire et de zonage a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 octobre 2015, après avis conforme du Comité de Bassin pour la période 2016-2018 du X^{ème} Programme d'Intervention.

Les tarifs du nouvel élément constitutif de la pollution « Substances Dangereuses pour l'Environnement » de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique ont été adoptés pour la période 2016-2018, à cette occasion.



LES REDEVANCES

› La campagne 2015

En 2015, 3 364 formulaires de déclaration des différentes redevances ont été adressés aux interlocuteurs du bassin au titre de leur activité 2014 (hors redevance pour pollutions diffuses pour laquelle 352 distributeurs de produits phytopharmaceutiques du bassin doivent déclarer via un site dédié).

Dans le bassin Artois-Picardie, plus de 57 % de ces formulaires ont été complétés via le portail de télédéclaration commun aux 6 Agences de l'eau. Le montant télédéclaré représente de l'ordre de 58 % du montant de redevances de l'année d'activité 2014 (hors pollutions diffuses).

L'instruction des déclarations a été réalisée tout au long de l'année pour assurer les recettes de l'établissement et des autres Agences de l'eau, s'agissant de la redevance pour pollutions diffuses.

En effet, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie assure la gestion de l'ensemble du processus de liquidation et de recouvrement de la redevance pour pollutions diffuses pour le compte des six Agences et de l'ONEMA.

En 2015, les engagements pris dans le cadre de la gestion mutualisée de la redevance pour pollutions diffuses vis-à-vis des autres agences et de l'Onema ont été respectés.

Le rapportage spécifique figure en page 122 de ce compte rendu d'activités.

COB 2013-2018

Télédéclaration des redevances

Mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors redevance pour pollution diffuse (RPD)

Cible (en %)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
45	47	49	51	53	55

Réalisation

2013	2014	2015	2016	2017	2018
51,4	54,2	57,1			

› Les recettes sur l'exercice budgétaire 2015 comptabilisées en émissions

COB 2013-2018

Recettes réelles de redevances sous plafond

Cible (en M€)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
127,83	127,62	130,24	133,70	134,98	136,71

Réalisation

2013	2014	2015	2016	2017	2018
127,72	138,74	134,94			

COB 2013-2018

Taux de réalisation des recettes de redevances

Cible (en %)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
100	100	100	100	100	100

Réalisation

2013	2014	2015	2016	2017	2018
102,5	101,5	99,8			

Les recettes prévisionnelles ont été dépassées en 2013 et 2014 du fait de la redevance pour pollutions diffuses, dont l'assiette réelle s'est révélée supérieure de 18% à celle prévisionnelle, les achats de produits phytosanitaires n'ayant pas diminué.

LES REDEVANCES

Les émissions de recettes de redevances se répartissent de la façon suivante en 2015 :

Redevances du bassin Artois-Picardie	Montants émis réels en M€
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau	21,146
Refroidissement industriel	0,003
Alimentation d'un canal	0,020
Autres usages économiques	3,218
Alimentation en eau potable	17,566
Irrigation	0,339
Redevances pour pollution de l'eau	71,847
Industries	7,529
Usagers domestiques et assimilés	64,121
Elevages	0,197
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte	40,813
Assujettis à la redevance pour pollution non domestique	1,564
Assujettis à la redevance pour pollution domestique	39,250
Redevance pour pollutions diffuses	15,879
Fraction perçue au titre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	10,845
Fraction perçue au titre de l'ONEMA	5,034
Redevance pour protection du milieu aquatique	0,418
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau	0,001
TOTAL GENERAL	150,106

Les recettes prévisionnelles sont globalement conformes aux prévisions.

Il est constaté des recettes supérieures aux prévisions sur le produit de la redevance pour pollutions diffuses. Le législateur a mis en place en 2015 l'élargissement de l'assiette et une hausse des taux de redevances pour pollutions diffuses de certaines substances, ce qui a mécaniquement entraîné un effet de sur-achat en 2014 en vue de stockage. Cet effet est constaté sur chacun des 6 bassins métropolitains.

A noter qu'en 2016, la comptabilisation des recettes sera réalisée sur la base des encaissements comme le prévoient les règles de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP). Pour limiter les doubles comptes sur les exercices budgétaires 2015 et 2016 (correspondant aux ordres de recettes émis en 2015 et encaissés en 2016), les émissions ont été réalisées jusqu'en octobre. De plus, s'agissant des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, certains acomptes de convention prévus fin 2015 ont été décalés sur l'exercice 2016 sans impact sur les encaissements attendus en 2016.

LES REDEVANCES

› L'évolution des assiettes et des montants de redevances

Les données chiffrées ont été extraites fin février 2016 et sont susceptibles d'évoluer

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT POUR LA RESSOURCE EN EAU

Dans le bassin, la quasi-totalité des assiettes de redevances est déterminée par mesure. En effet, plus de 99,5 % des points de prélèvement sont équipés d'un dispositif de comptage.

COB 2013-2018

Proportion de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures

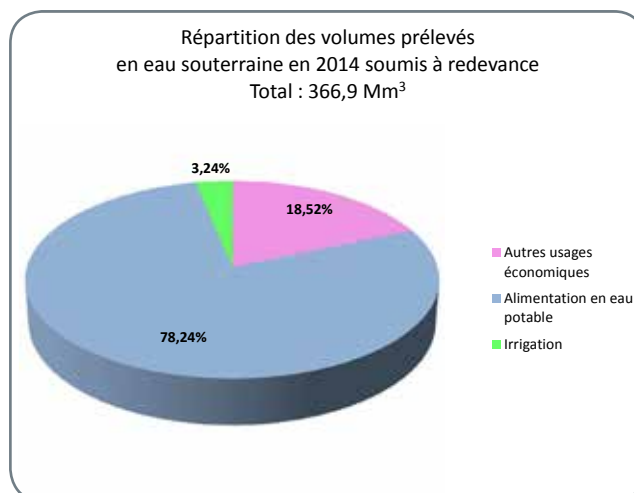
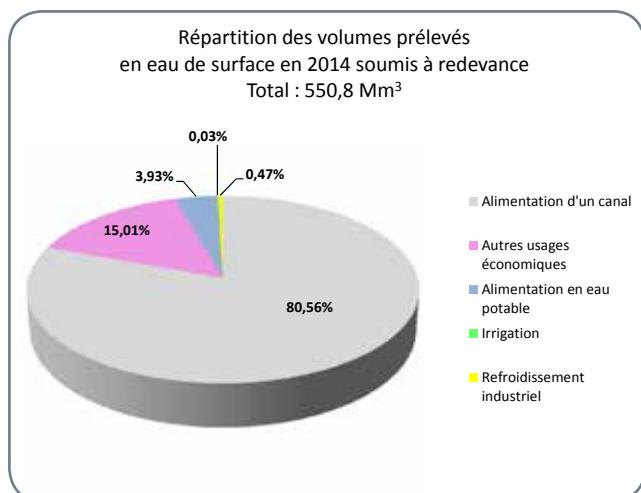
L'objectif poursuivi est de fiabiliser les assiettes en redevances en diminuant la part des redevances calculées au forfait en incitant les redevables à suivre leurs prélèvements.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Points équipés	3100	3100	3100	3100	3100	3100
Points totaux	3265	3265	3265	3265	3265	3265
Pourcentage	95	95	95	95	95	95

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Points équipés	3269	3280	3275			
Points totaux	3283	3292	3289			
Pourcentage	99,57	99,64	99,57			

Globalement, les volumes prélevés sur le bassin sont légèrement en baisse entre les années d'activité 2008 et 2014. Au total en 2014 ont été soumis à redevance 551 Mm³ d'eau de surface prélevée, principalement pour l'alimentation des canaux, et 367 Mm³ d'eau souterraine prélevée, principalement pour l'alimentation en eau potable.

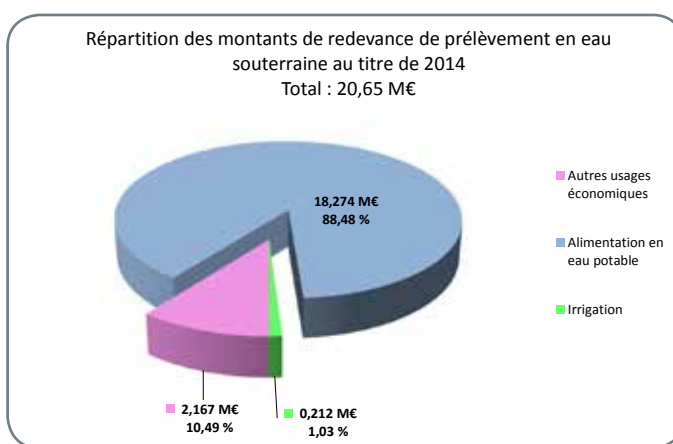
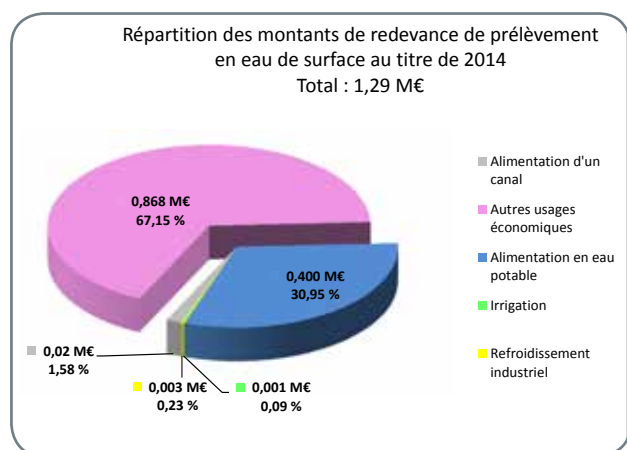
Les volumes prélevés soumis à redevance se répartissent comme suit :



Le prélèvement en eau superficielle concerne principalement l'usage d'alimentation d'un canal (80,56 %). Le prélèvement en eau souterraine concerne principalement l'usage d'alimentation en eau potable (78,24 %).

LES REDEVANCES

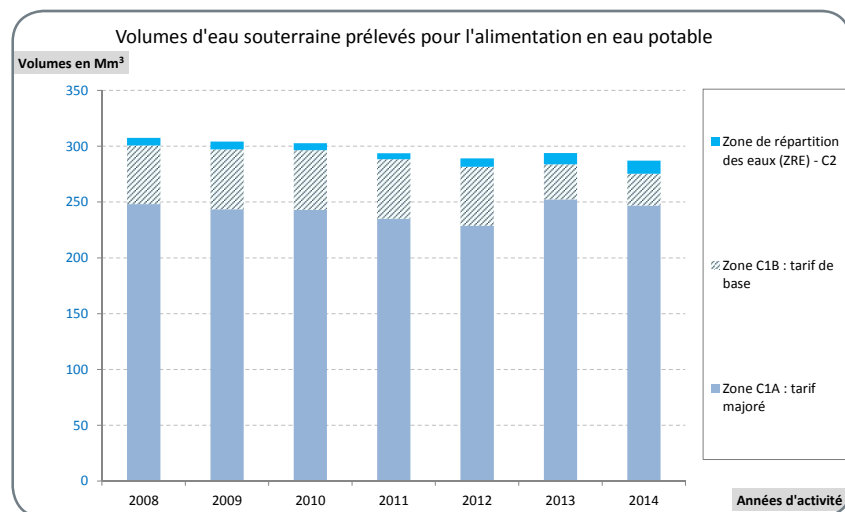
Concernant les montants perçus :



La répartition des montants de redevance selon l'usage de l'eau prélevée ne suit pas la répartition des volumes prélevés facturés. Cela s'explique par les tarifs de redevance qui diffèrent fortement selon l'usage auquel l'eau prélevée est destinée, en cohérence avec les plafonds fixés par le code de l'environnement mais aussi en fonction du lieu de prélèvement. Le prélèvement d'eau souterraine pour l'usage d'alimentation en eau potable et les autres usages économiques est réalisé principalement en zone majorée et en proportion plus importante pour l'usage d'alimentation en eau potable.

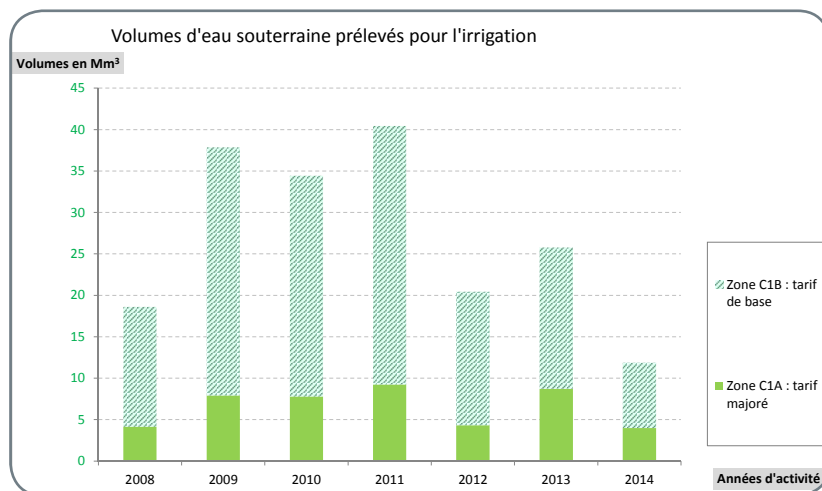
L'évolution des volumes prélevés soumis à redevance est différente selon l'usage et la nature de l'eau prélevée.

Variations observées sur les volumes d'eau souterraine prélevés selon l'usage de l'eau :

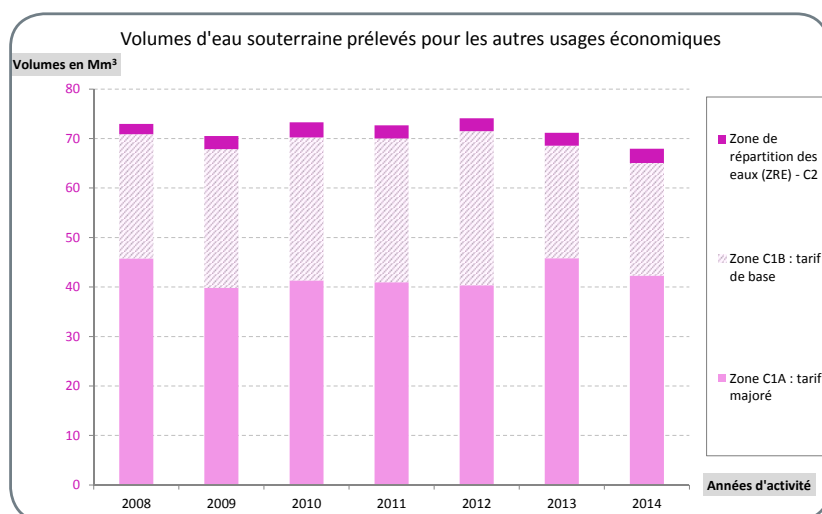


Les volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable sont en baisse d'un peu plus de 1 % par an sur la période 2008-2014.

LES REDEVANCES



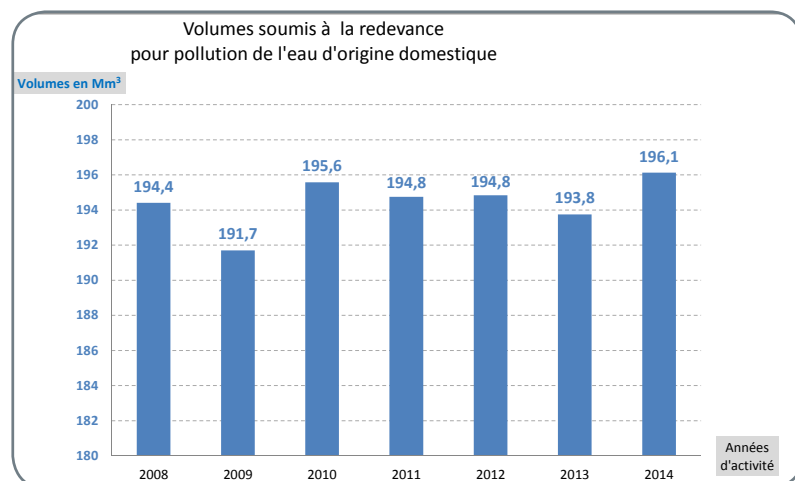
Les volumes d'eau souterraine prélevés pour l'irrigation sont variables d'une année sur l'autre car les besoins sont liés aux conditions climatiques.



Les volumes d'eau souterraine prélevés pour les autres usages économiques sont en baisse d'un peu plus de 1 % par an en moyenne sur la période 2008-2014, avec une chute plus marquée depuis l'année d'activité 2013.

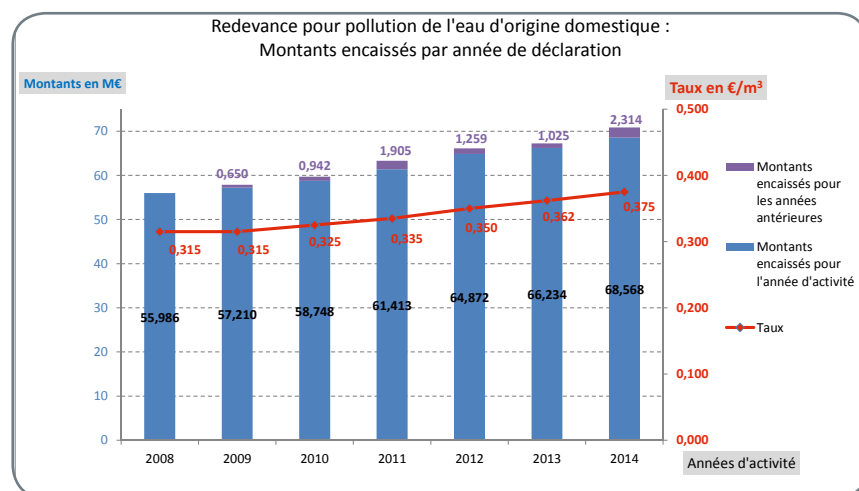
En 2013, la modification de répartition des volumes prélevés entre les zones à taux majoré (C1A) et à taux de base (C1B), constatée pour tous les usages, s'explique par le changement intervenu dans le dispositif de zonage du X^{ème} Programme d'Intervention, en vigueur à compter de l'année d'activité 2013. La zone à taux majoré correspond aux communes constituant l'aire d'alimentation des captages de plus de 500 000 m³/an.

REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES REJETS D'ORIGINE DOMESTIQUE



Les assiettes de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique sont en très légère augmentation entre les années d'activité 2008 et 2014 (augmentation moyenne de 0,15 % par an sur la période).

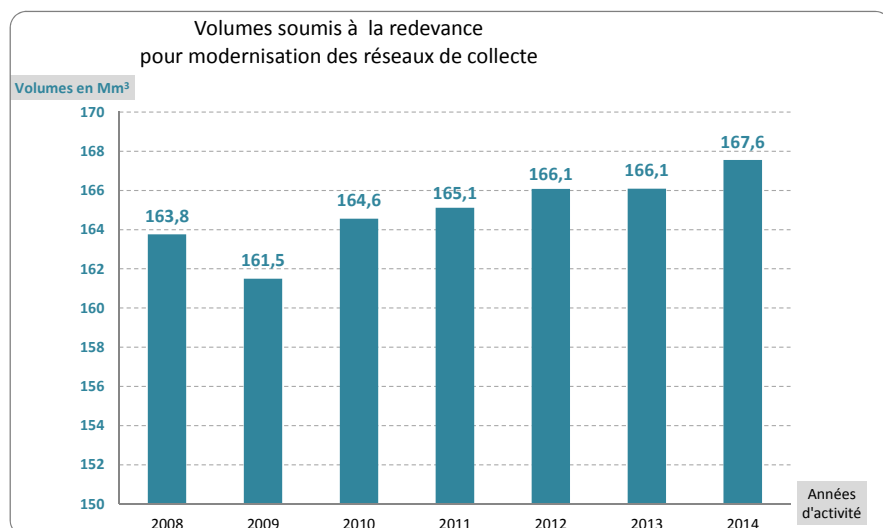
Les variations annuelles observées (entre 2008 et 2010 ainsi qu'entre 2013 et 2014) s'expliquent par des décalages de facturation opérés par les exploitants des services d'eau.



Les montants de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par année de déclaration (correspondant aux montants encaissés par les exploitants des services d'eau potable sur l'année d'activité et pouvant concerner également des facturations des années antérieures) sont en augmentation de plus de 4 % par an en moyenne entre 2008 et 2014.

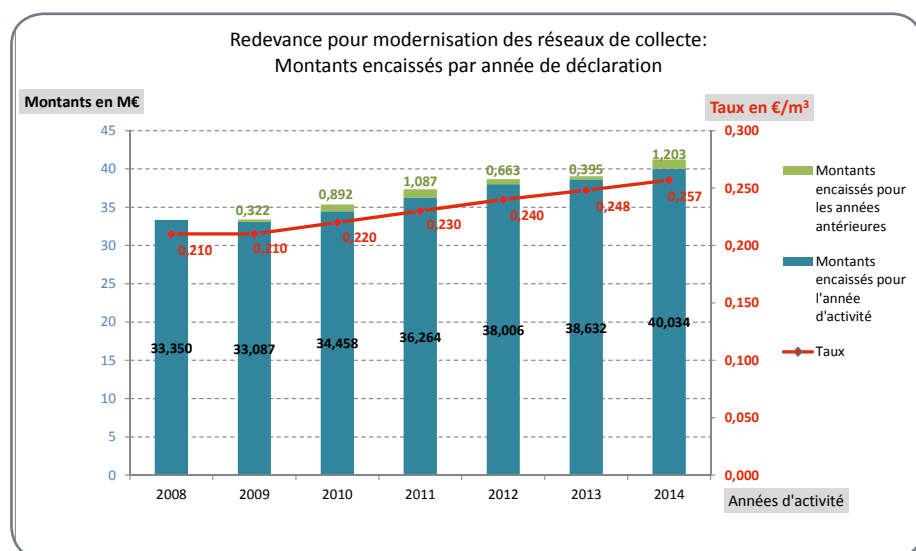
Les variations sont liées à l'augmentation des tarifs et au niveau d'encaissement des redevances par les exploitants sur l'année d'activité concernée mais également sur les années de facturation antérieures.

LES REDEVANCES



Les volumes de redevance pour modernisation des réseaux de collecte sont en progression entre 2008 et 2014 de près de 0,4 % par an en moyenne. Cette évolution est liée à la création et l'extension des réseaux d'assainissement collectif.

A noter les variations annuelles entre 2008 et 2010 qui s'expliquent par les décalages de facturation, à l'identique de ceux observés au titre de la redevance de pollution domestique



Les montants de redevance pour modernisation des réseaux de collecte par année de déclaration (correspondant aux montants encaissés par les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement sur l'année d'activité et pouvant concerner également des facturations des années antérieures) sont en augmentation sur la période de près de 4 % par an en moyenne.

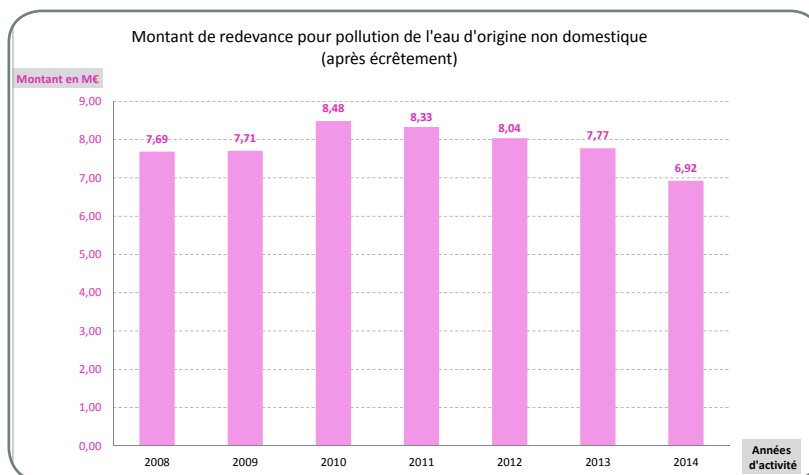
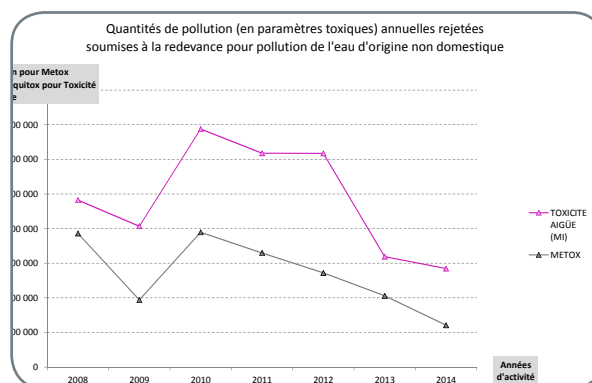
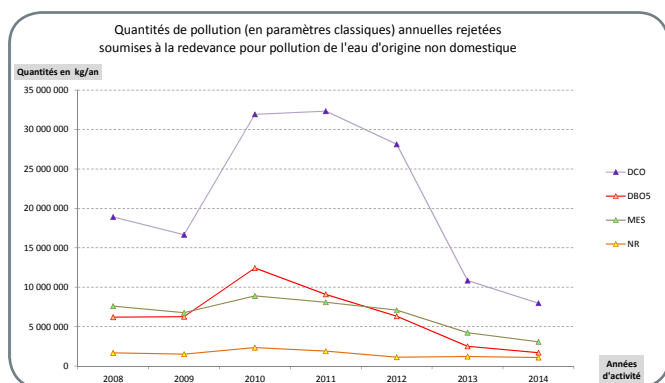
Les variations sont liées à l'augmentation des tarifs et au niveau d'encaissement des redevances par les exploitants sur l'année d'activité concernée mais également sur les années de facturation antérieures.

REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES REJETS D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

On constate pour l'ensemble des paramètres (classiques : MES, DCO, DBO, NR – ou toxiques : METOX, Toxicité aiguë - MI) :

- une augmentation de l'assiette entre 2009 et 2010 liée à la modification du mode de détermination de la pollution évitée par les ouvrages épuratoires.
- une baisse de l'assiette à compter de l'année d'activité 2013 liée à l'application des résultats du suivi régulier des rejets pour les établissements industriels représentant une part importante des pollutions rejetées (cf. bilan du suivi régulier des rejets ci-dessous).

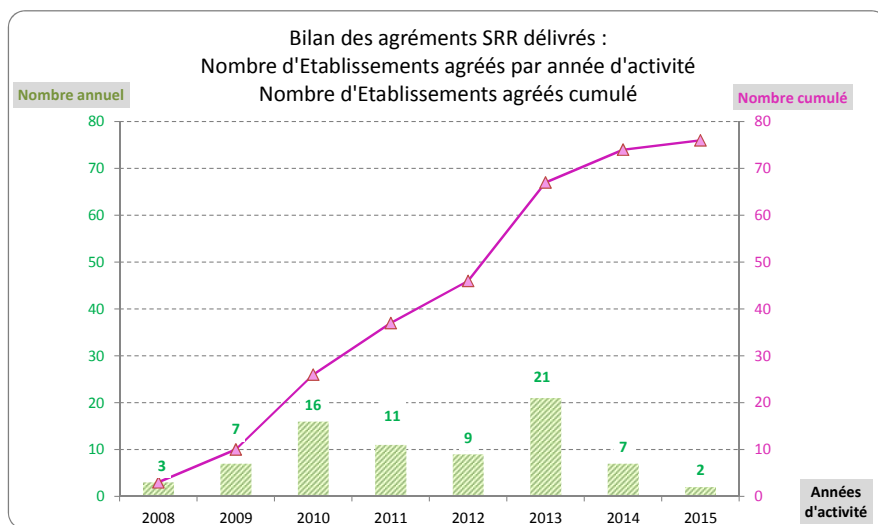


Les variations du montant de la redevance suivent les évolutions d'assiettes exposées ci-dessus.

Sur la période 2008-2012, l'augmentation de redevance est plafonnée à 20 % par an, la référence étant la redevance au titre de 2007 (article 100 de la LEMA).

LES REDEVANCES

BILAN DU SUIVI REGULIER DES REJETS (SRR)



76 agréments du dispositif de suivi régulier des rejets ont été délivrés depuis 2008.

L'augmentation du nombre d'agréments délivrés pour les années d'activité 2010 et 2013 est liée à l'application de dispositions législatives et réglementaires qui incitent les établissements industriels à mettre en place un suivi régulier de leurs rejets pour le calcul de leur redevance :

- fin du dispositif transitoire de calcul de la pollution évitée par reconduction des primes pour épuration du système ante-LEMA à compter de l'année d'activité 2010,
- suppression du plafonnement de l'augmentation des redevances (20 % par an par rapport à la redevance de référence 2007) à compter de l'année d'activité 2013.

Les réunions d'information sur le dispositif auprès des industriels ainsi que l'aide technique apportée préalablement au dépôt du dossier de demande d'agrément ont contribué à ce résultat.

Mais le nombre d'agréments délivrés diminue fortement en 2015 ; certains dossiers étant en cours de finalisation. Cependant, la démarche ne concernera désormais que peu de sites ; ceux qui sont assujettis réglementairement au SRR ayant obtenu l'agrément.

Au titre de l'année d'activité 2014 :

- la redevance a été établie sur la base des résultats du suivi régulier des rejets pour plus de 17 % des établissements industriels redevables, pour un objectif de 12 % fixé dans le cadre du X^{ème} Programme d'Intervention.
- le montant de la redevance pour pollution de l'eau des établissements agréés pour le suivi régulier des rejets représente près de 67 % du montant de la recette globale.

La très forte progression de ce taux (de 21 % pour 2012 à 73 % pour 2013) s'explique par le nombre d'établissements industriels qui ont obtenu l'agrément (21 pour l'année d'activité 2013) et le fait qu'ils représentent une part importante du montant total de la redevance. La baisse observée en 2014 est liée à l'importante diminution de la pollution rejetée par certains établissements.

COB 2013-2018

Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants

Indicateurs d'objectifs permettant de suivre l'ampleur du travail d'instruction des services redevances des Agences de l'eau ou des prestataires associés, pour calculer au plus juste la pollution rejetée dans le milieu naturel.

Cible en %

Nbre éta industriels mesurant leurs rejets (SRR)
Nbre éta industriels redevables directs
Pourcentage

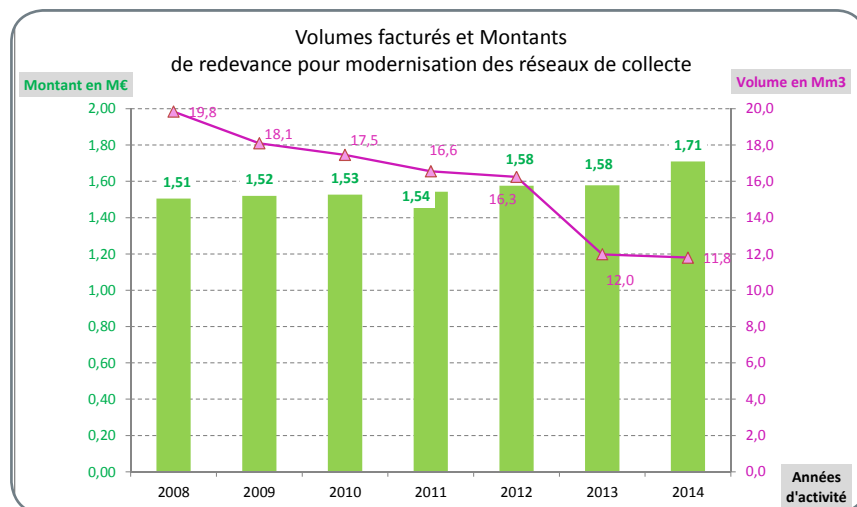
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre éta industriels mesurant leurs rejets (SRR)	44	50	55	60	62	66
Nbre éta industriels redevables directs	440	440	440	440	440	440
Pourcentage	10	11,36	12,5	13,64	14,09	15

Réalisation

Nbre éta industriels mesurant leurs rejets (SRR)
Nbre éta industriels redevables directs
Pourcentage

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre éta industriels mesurant leurs rejets (SRR)	46	63	66			
Nbre éta industriels redevables directs	378	357	348			
Pourcentage	12,17	17,65	18,97			

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE



Les volumes facturés sont en baisse constante sur la période 2008-2014 (près de - 7 % par an), par l'effet du déracordement de certains industriels qui ont mis en place sur site un dispositif épuraire afin de rejeter leurs effluents directement au milieu naturel.

Les montants de redevance sont relativement stables sur la période 2008-2012 puis en forte augmentation sur 2013 et 2014 en raison de la hausse du tarif (plus importante à compter de 2013) et de l'arrêt du dispositif de plafonnement de la redevance en vigueur (appliqué jusqu'à l'année d'activité 2012 incluse).

➤ Le contrôle des redevances

Les redevances sont établies sur la base d'informations déclarées par les redevables et/ou sur les éléments directement évalués ou mesurés par l'Agence et ses mandataires.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur, de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, des contrôles sont réalisés en tenant compte du délai de reprise légal.

Ceux-ci consistent à vérifier sur justificatifs les éléments déclarés et à réaliser les éventuels redressements correspondants.

Une méthodologie commune aux 6 Agences de l'eau a été élaborée et validée en 2010 par le Groupe de Travail National Redevances.

Les contrôles peuvent être réalisés selon différentes modalités :

- des contrôles sur pièces, portant sur une année d'activité et réalisés par les agents en charge de l'instruction des dossiers de redevances,
- des contrôles sur place, portant sur plusieurs années d'activité et réalisés par les inspecteurs du service redevances ou par des mandataires de l'Agence.

LES REDEVANCES

Pour la période du X^{ème} Programme d'Intervention, un indicateur national a été défini pour évaluer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et du nombre de redevables contrôlés.

Un objectif de 5 % de contrôles (sur pièces et sur place) en montant de redevance et en nombre de redevables a été fixé pour l'Agence par année d'activité. L'atteinte de cet objectif doit être constatée pour l'année d'activité pour laquelle le délai de reprise est écoulé.

Un plan de contrôles établi pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Les contrôles réalisés en 2015 selon le plan 2013-2015 ont concerné les années d'activité comprises entre 2012 et 2014. Le plan prévisionnel est adapté afin de tenir compte d'événements juridiques intervenus depuis la définition des listes de contribuables initialement ciblés ainsi que d'anomalies lors de l'instruction des déclarations plus récentes.

› Le bilan des contrôles réalisés de 2013 à 2015 au titre de l'année d'activité 2012

En 2016, l'indicateur de performance peut être évalué pour l'année d'activité 2012. Le délai de reprise des redevances est expiré à fin 2015 ; celles-ci ne peuvent plus faire l'objet de rectifications.

Le bilan des contrôles notifiés entre 2013 et 2015 sur les redevances au titre de l'année d'activité 2012 indique que 9,7 % des redevables et 6,6 % du montant total de redevance facturé ont été contrôlés (cf. tableau ci-après).

L'Agence respecte donc pleinement les objectifs de contrôle fixés.

COB 2013-2018					
Taux de redevables contrôlés					
Cible (en %)					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
5	5	5	5	5	5
Réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
10	9,5	9,5			

COB 2013-2018					
Taux de redevances contrôlés					
Cible (en %)					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
5	5	5	5	5	5
Réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
25	12	7			

Indicateur du X ^{ème} PI	Année d'activité 2012	
	Montant de redevances en € (a)	141 721 908
	Montant de redevances contrôlé cumulé en € (c)	9 396 997
	Taux de contrôle en montant de redevance (=c/a)	6,6%
	Taux de contrôle-cible	5%
	Nombre de redevables (b)	4 530
	Nombre de redevables contrôlés cumulé (d)	440
	Taux de contrôle en nombre de redevables (=d/b)	9,7%
	Taux de contrôle-cible	5%

Les objectifs annuels fixés à 5 % du nombre de redevables et 5 % du montant de redevance ont donc été atteints pour l'année d'activité 2012.

Sur cette même année d'activité 2012, un bilan des rectifications opérées à l'issue des contrôles peut également être réalisé :

	Usages non domestiques		Usages domestiques		Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			Redevance pour Pollutions Diffuses
	Pollution de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	Pollution de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	Irrigation	Industrie	Collectivités	
Nombre de dossiers contrôlés	71	42	54	14	72	38	56	11
Nombre de dossiers contrôlés avec écart qui donnent lieu à rectification	38	21	29	6	3	9	1	7
Montant total des rectifications en faveur du redevable (€)	70 432	22 861	36 640	7 715	4 396	2 526	119	13 585
% de rectification en faveur du redevable en montant de redevance	-0,90%	-1,50%	-0,10%	0,00%	-1,70%	-0,10%	0,00%	0,20%
Montant total des rectifications en faveur de l'agence (€)	17 752	98 849	69 856	25 295	415	10 078	0	5 761
% de rectification en faveur de l'agence en montant de redevance	0,20%	6,30%	0,10%	0,10%	0,20%	0,50%	0,00%	0,10%

➤ La recherche de nouveaux redevables

Dans le but d'assurer l'exhaustivité du rôle des redevables, une activité de recherche de nouveaux redevables est également pratiquée.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la recherche est réalisée à partir des déclarations de forages émanant des Directions Départementales des Territoires (DDT). 46 agréments d'installations de comptage pour la prise en compte des volumes mesurés dans le calcul de la redevance ont été prononcés en 2015.

➤ Implication au niveau national

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie assure le pilotage du groupe national redevances qui s'est réuni à trois reprises en 2015 pour poursuivre les travaux d'harmonisation et de mutualisation des redevances ainsi que pour mener des réflexions sur la simplification et la fiabilisation du dispositif redevances. Les travaux se sont notamment traduits par :

- ▶ *L'élaboration d'une méthodologie de prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.*
- ▶ *La définition des modalités d'application du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour usage d'alimentation en eau potable, qui ont été transcrites dans l'instruction publiée le 16 juin 2015.*
- ▶ *Des propositions d'évolution du dispositif redevances ; dont la modification de l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement relative aux remises gracieuses pour le rendre applicable à toutes les catégories d'usagers. L'article 90 de la loi de finances rectificative pour 2015 a entériné la proposition.*
- ▶ *La proposition de révision des indicateurs du contrat d'objectifs en matière de redevances pour intégrer les règles GBCP sur les aspects de comptabilisation des recettes.*

LES REDEVANCES

➤ La gestion mutualisée de la redevance pour pollutions diffuses

En 2015, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) a assuré la gestion mutualisée de l'ensemble du processus de liquidation et de recouvrement de la redevance pour pollutions diffuses (solde au titre de l'année 2014 et acompte au titre de l'année 2015) pour le compte des six Agences, a procédé au reversement de la part qui revient à chacune des cinq autres Agences et a reversé à l'Onema la fraction de la redevance qui lui est affectée au titre du plan écophyto 2018.

Déploiement de l'observatoire des ventes

L'AEAP a procédé au déploiement intégral de la collecte des registres des distributeurs à des utilisateurs professionnels ; les distributeurs dont le montant de redevance 2013 était inférieur à 5 000 € pouvaient toutefois transmettre leur bilan des ventes 2014 en application d'une disposition transitoire.

Information et consultation des déclarants

La procédure de déclaration est réalisée via le site « Redevance Phyto & Traçabilité des ventes » qui alimente ensuite la BNV-D (Banque Nationale des Ventes réalisées par les Distributeurs de produits phytosanitaires).

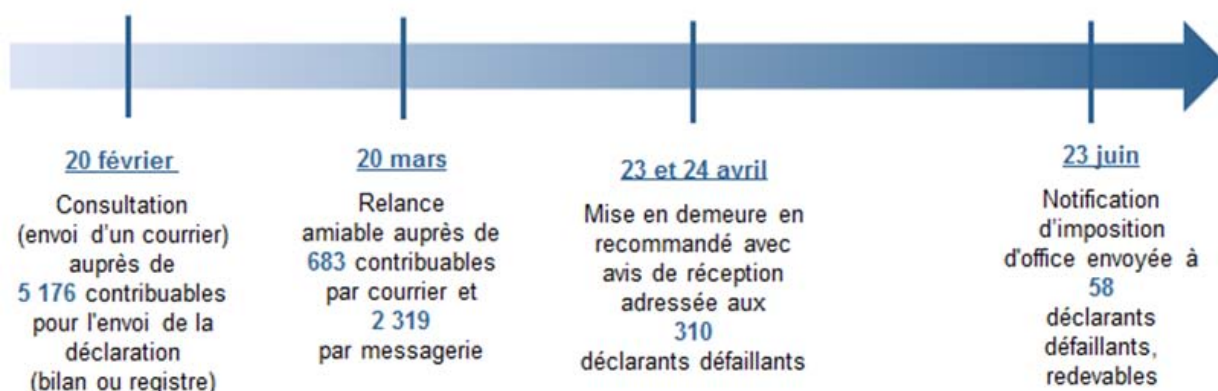
Courant Février, l'AEAP a informé les 5 176 contribuables connus de l'ouverture des téléservices avec mention du couple identifiant/mot de passe nécessaire à leur connexion. Une plaquette descriptive de la procédure de déclaration a été jointe à l'envoi.

Objectif :

Collecter les données nécessaires à la traçabilité des ventes des produits phytopharmaceutiques

Objectif :

Adresser les informations nécessaires aux redevables pour leur permettre de déclarer les éléments d'assiette de la redevance dans les délais légaux



Au final : 5 186 déclarations reçues sur les 5 292 interlocuteurs concernés (correspondant aux 5 176 consultés et aux déclarants spontanés), soit un taux de retour de 98 %.

Traitement des demandes d'information

L'AEAP a mis en place deux outils pour favoriser les échanges d'information avec les déclarants :

- ▶ une boîte mail dédiée à l'activité
- ▶ une plateforme téléphonique ouverte toute l'année, 5 jours sur 7 de 9h à 17h pour répondre à leurs interrogations et les assister dans la procédure de télédéclaration.

Objectif :

Assurer un service performant d'assistance
à la déclaration

La boîte mail permet aux déclarants d'exprimer une problématique, de transmettre une information ou une déclaration rectificative. En 2015, 1 547 messages ont été recensés et pris en charge. Concernant la plateforme téléphonique spécialement mise en place à cet effet, 13 personnes de la direction déléguée redevances de l'AEAP ont été mobilisées pour faire face aux afflux d'appels aux périodes de déclarations (février-mars) et consécutifs à l'envoi d'une information ou d'un courrier de l'agence. En 2015, 3 655 appels ont été recensés, soit 10 % de plus qu'en 2014. L'augmentation des appels en 2014 et 2015 s'explique par le déploiement de l'observatoire des ventes. Plus de 97,7 % des appels reçus ont été pris en charge immédiatement via la plateforme.

Calcul, validation des assiettes

Des contrôles de cohérence des éléments déclarés d'une année sur l'autre sont réalisés avant validation et émission du titre de recette.

En cas d'écart significatif, l'AEAP prend contact avec le déclarant pour valider les données transmises ; notamment lorsqu'il est pressenti une erreur sur les quantités déclarées.

Objectif :

Valider les assiettes de redevances dans
le respect de l'égalité de traitement devant
l'impôt

Emission des ordres de recette

En 2015, l'émission des ordres de recette a été initiée dès le mois d'avril, de manière à pouvoir reverser avant le 1^{er} septembre à l'Onema la fraction qui lui revient. Au total, ont été émis 4 984 titres correspondant au solde de la redevance 2014 à l'acompte 2015 (à noter qu'un acompte n'est pas émis lorsque son montant est inférieur à 1 000 €) ainsi que 49 titres relatifs à une rectification.

Ces titres de recettes correspondant à plus de 129,3 M€ ont été émis auprès de 3 820 redevables. Des réductions sur des titres relatifs aux années d'activité 2012 et 2013 ont été réalisées pour un montant de 0,233 M€, des émissions complémentaires pour 0,185 M€.

Objectif :

Respecter le calendrier d'émission des
ordres de recette calé sur les échéances
de reversement à l'Onema et aux autres
Agences

LES REDEVANCES

Perception de la redevance

Au 15 décembre 2015, date du bilan réalisé pour le reversement du solde aux Agences des sommes à reverser, le taux de recouvrement, toutes Agences confondues, était de 99,6 %.

Objectif :

Assurer la perception de la redevance afin de garantir le reversement aux agences et à l'Onema de la part qui leur revient sur l'année budgétaire 2015

Reversement des sommes perçues

L'AEAP a procédé au reversement :

- ▶ à l'ONEMA de la fraction qui lui est affectée, en date du 23 juillet, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement,
- ▶ aux Agences de l'eau :
- ▶ d'un premier acompte en date du 19 août 2015,
- ▶ d'un deuxième acompte en date du 24 septembre 2015,
- ▶ du solde en date du 16 décembre 2015, tenant compte des opérations éventuelles (encaissements, rectifications ...) liées aux années d'activité antérieures.

Les objectifs en terme de reversement des sommes perçues pour le compte des Agences et de l'Onema ont été atteints

Objectif :

Garantir le reversement de la part qui revient aux agences en fonction du planning prévisionnel établi et à l'Onema à l'échéance légale prévue, soit avant le 1er septembre

BILAN DU REVERSEMENT - Année 2015 (situation au 15 décembre 2015) - Montants en euros

	ONEMA	ADOUR-GARONNE	ARTOIS-PICARDIE	LOIRE-BRETAGNE	RHIN-MEUSE	RHÔNE-MEDITERRANNEE ET CORSE	SEINE-NORMANDIE	TOTAL
EMISSIONS	Prises en charge	23 207 288,00	15 876 803,00	34 529 452,00	4 850 975,00	16 036 824,00	35 708 585,00	130 209 927,00
	Majorations pour retard de paiement	40 691,00	5 571,00	6 321,00	201,00	5 499,00	5 825,00	64 108,00
	Total des prises en charge	23 247 979,00	15 882 374,00	34 535 773,00	4 851 176,00	16 042 323,00	35 714 410,00	130 274 035,00
	Réductions	61 449,00	2 371,00	456 280,00	218,00	27 816,00	7 158,00	555 292,00
	Remises gracieuses de pénalités accordées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Admissions en non-valeur	0,00	0,00	634,00	0,00	2,04	13,45	649,49
	Prises en charge nettes	23 186 530,00	15 880 003,00	34 078 859,00	4 850 958,00	16 014 504,96	35 707 238,55	129 718 093,51
ENCAISSEMENTS		22 970 980,00	15 864 782,00	33 965 987,00	4 842 889,00	15 877 786,30	35 666 172,55	129 188 596,85
REVERSEMENTS	Reversement net à l'ONEMA	40 549 000						40 549 000,00
	Part agence du prélèvement ONEMA	7 289 800,00	5 034 800,00	10 778 900,00	1 537 500,00	5 038 900,00	11 320 100,00	41 000 000,00
	Acomptes versés en août et septembre 2015	13 000 000,00		19 200 000,00	2 300 000,00	9 000 000,00	21 000 000,00	64 500 000,00
	Solde net reversé en décembre 2015	2 508 687,02	10 845 203,00	3 732 029,04	969 029,72	1 719 658,55	3 078 265,75	22 852 873,08
	Frais d'assiette et de recouvrement (1,1%)	451 000,00	172 492,98	255 057,96	36 359,28	119 227,75	267 806,80	1 301 944,77
	Restes à recouvrer	215 550,00	15 221,00	112 872,00	8 069,00	136 718,66	41 066,00	529 496,66

Le détail du montant final du reversement du mois de décembre reprenant également les opérations réalisées sur les années d'activité antérieures à 2014 a été notifié à chaque Agence en date du 21 décembre 2015.

Traitement des demandes de remises, des réclamations et des contentieux

Sur les 10 demandes de remises gracieuses pour retard de déclaration, une remise a été accordée à titre exceptionnel pour un montant total de 19 €.

Les demandes de remises gracieuses sur les pénalités suite à contrôle, au nombre de 5, ont été refusées.

Aucune remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement n'a été accordée.

Aucun contentieux n'est à signaler à ce jour.

Contrôle des déclarations

Les contrôles portent sur la procédure de perception et de reversement de la redevance, et par incidence sur l'aspect traçabilité des ventes (via l'existence et la tenue des documents réglementaires : registres des ventes/achats et bilans annuels).

L'objectif est de contrôler, pour chaque produit distribué (ou ayant fait l'objet d'un achat à l'étranger) :

- ▶ les quantités en litres ou en kg qui ont été déclarées
- ▶ détecter les éventuelles omissions de déclaration.

Le marché de contrôle, portant sur les années d'activité 2011 et suivantes et ayant vocation à couvrir le territoire métropolitain a été attribué à la société DELOITTE en janvier 2013.

En 2015, 54 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle : 22 sur les années d'activité 2012 - 2013 et 32 sur les années d'activité 2013 – 2014

L'activité de contrôle est évaluée au travers des taux de contrôle par année d'activité, établis en montant de redevance et en nombre de dossiers redevables.

Le bilan définitif est réalisé pour l'année de redevance dont le délai de reprise est expiré

		Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhône-Méditerranée Corse	Rhin-Meuse	Seine-Normandie	TOTAL
Montant de redevance (C)		19 691 037 €	8 136 992 €	28 251 067 €	14 763 178 €	4 353 362 €	27 714 947 €	102 910 583 €
Montant de redevance contrôlé (A)		1 514 107 €	605 659 €	1 344 681 €	1 352 198 €	724 495 €	766 054 €	6 307 194 €
Taux de contrôle (A/C)		7,69%	7,44%	4,76%	9,16%	16,64%	2,76%	6,13%
Nombre de dossiers redevables (B)		712	257	1292	737	249	700	3 947
Nombre de dossiers redevables contrôlés (D)		23	11	30	22	18	12	116
Taux de contrôle (D/B)		3,23%	4,28%	2,32%	2,99%	7,23%	1,71%	2,94%
Montant des rectifications de redevance opérées (Nombre de dossiers redevables concernés)	Réductions	- 29 356 (10)	- 13 585 (2)	- 46 721 (9)	- 73 432 (4)	- 31 838 (6)	- 39 712 (5)	- 234 644 €
	Emissions complémentaires	+143 667 (12)	+ 5 761 (5)	+ 47 157 (12)	+ 95 598 (13)	+ 10 266 (6)	+ 8 288 (7)	+ 310 737 €

Le taux de contrôle, calculé sur l'année d'activité 2012, s'établit à 6,13 % en montant de redevance et 2,94 % en nombre de dossiers redevables.

Sur le montant total rectifié en faveur des redevables (234 644 €), 188 196 € sont issus du contrôle d'un redevable présent dans les 6 bassins, déclenché pour vérifier la déclaration rectificative sur les années d'activité 2011 à 2012 qu'il a transmis à l'Agence.

A noter que les rectifications en faveur des agences mentionnées ci-dessus ont été assorties des pénalités de contrôles prévues par le code de l'environnement (majoration de 10% et intérêts de retard).

LES REDEVANCES

Communication sur le plan national

En décembre 2015, un courrier d'information a été envoyé à 166 distributeurs vendant à des utilisateurs professionnels, pour leur exposer l'obligation de transmettre un registre pour le 31 mars 2016 en lieu et place du bilan.

Objectif :

Informar l'ensemble des assujettis de leurs obligations

Evolution des outils informatiques pour les nouvelles dispositions réglementaires

Les évolutions du site "redevance phyto et traçabilité" mises à disposition des usagers lors de la campagne de déclaration 2015 avaient pour but de constituer des télé-services aboutis en termes de fonctionnalités et de convivialité, avec authentification et création d'un espace personnel.

La préparation de la campagne 2016 s'inscrit dans la continuité pour proposer des nouveaux services, notamment:

- ▶ la possibilité d'effectuer une déclaration après envoi d'une déclaration incomplète ou erronée au titre de l'année en cours, ou au titre des années antérieures,
- ▶ la création d'une page dédiée aux utilisateurs qui se fournissent auprès d'une personne n'étant pas redevable, notamment dans le cas d'achats à l'étranger, afin de les guider dans leur déclaration du bilan des achats.

Objectif Faire

évaluer les outils nécessaires à la liquidation de la redevance pour pollutions diffuses pour tenir compte des aménagements réglementaires et optimiser les phases de déclaration

La présentation du référentiel des montants de redevance par produit a été également optimisée.

Gouvernance

L'AEAP a participé au GT redevance, et au Comité de pilotage "spatialisation des ventes". L'état des lieux des travaux "Mieux suivre spatialement l'usage des pesticides" a été présenté.

La méthode de spatialisation des données élaborée par l'INRA a fait l'objet de développements informatiques par l'INERIS afin de mettre à disposition des utilisateurs de la BNVD la restitution des données spatialisées en 2016.

Une réunion a eu lieu avec la DGAL du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur le thème de la mise en place du CEPP (certificat d'économie des produits phytopharmaceutiques) ; ce dispositif impose aux distributeurs de produits la réalisation d'actions tendant à la réduction de produits phytopharmaceutiques, sur la période allant de juillet 2016 à décembre 2022.

Le manquement à leurs obligations, calculées en fonction des quantités de substances actives contenues dans les produits vendus, se traduira par des pénalités à verser au Trésor public. Ce dispositif ne comporte aucune connexité avec la redevance.

Objectif :

Participer au pilotage national de l'activité et répondre aux demandes issues des chantiers annexes